Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : ML

Réf: 9800259RENO10058

Liberis • Égalits • Fraternits RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

SYNGENTA AGRO S.A.S 1 Avenue des Près CS10537 78286 GUYANCOURT CEDEX FRANCE

Paris, le

1 1 FEV. 2011

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant: 9800259 - DUAL GOLD SAFENEUR

AMM n° 9800259

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM: 9800259

N°intrant: 9800259 Nom commercial: DUAL GOLD SAFENEUR

Renouvellement: 2020

Firme détentrice: SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial: Produit de référence

Composition: Bénoxacor 45 G/L+S-metolachlore 915 G/L

Vu l'avis de l'Anses du 26 Janvier 2011

Conditions d'emploi:

- Délai de rentrée : 48 heures.

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant les opérations de mélange/chargement et de traitement.

Dénominations commerciales

DUAL GOLD SAFENEUR

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON
Phr. Prudence		TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u> 15555901 - MAIS * DESHERBAGE

Dose d'emploi 2,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours

USAGE 16665901 - MAIS DOUX * DESHERBAGE

Dose d'emploi 2,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

1 1 FEV. 2011

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Max. Apport 1 ZNT: 5 mètres

Max. Apport 1 ZNT: 5 mètres

Robert TESSIER